

DÉCISION CODEP-SGE-2019-014194 du 1^{er} avril 2019

modifiant la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement,

DÉCIDE :**Article 1^{er}**

A l'article 1^{er} de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le nom d'Eric ZELNIO est supprimé.

Article 2

A l'article 2 de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

1° - La quatrième ligne est remplacée par la ligne suivante :

4	Penly	Bernard LANCERY	Caen
---	-------	-----------------	------

2° - Les septième, huitième et neuvième lignes sont remplacées par les lignes suivantes :

7	Chooz A	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
8	Chooz B	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne
9	Nogent-sur-Seine	Ophélie JAMAIN	Châlons en Champagne

3° - La dixième ligne est remplacée par la ligne suivante :

10	Gravelines	Charlotte GUENAULT	Lille
----	------------	--------------------	-------

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1^{er} avril 2019

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK